

BULLETIN MUNICIPAL D'INFORMATION N° 4

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 04 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le quatre du mois de juin à 18 heures 30, Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Culturel et Rural, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian COTTINI, Maire.

Date de la convocation : 28/05/2020

Nombre de conseillers en exercice : 15

Etaient présent(e)s :

Christian COTTINI, Chantal FUCILI, Cécile DOYON, Martin ZANOTTI, Alexandre ROBIN, Cyril BELLE, Delphine BENISTANT, Marc FONTANIÉ, Christophe CARRÉ, Laetitia GRUBER, Yohann PROST, Noémie MICHELON, Virginie MORAND, Marie-Christine BRES, Monique PAYRE

Absent : 0

Procuration : 0

Présents : 15 Votants : 15

Secrétaire de séance : Noémie MICHELON

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 2020

Affaires soumises à délibérations

	Rapporteurs
1 - Fixation des indemnités de fonction des élus locaux	Martin ZANOTTI
2 - Délégation du Conseil Municipal au Maire	Christian COTTINI
3 - Délégation de signature aux Adjoints	Christian COTTINI
4 - Délégation de signature aux agents administratifs	Chantal FUCILI
5 - SDED : remboursement par M TALON Roger travaux raccordement	Alexandre ROBIN

Affaires non soumises à délibération

6 - Ecole
7 - DIA
8 - Affaires diverses

Cécile DOYON
Alexandre ROBIN

En début de séance, Monsieur le Maire propose d'ajouter un point 5 bis, un point 5 ter et 5 quater, proposition adoptée à l'unanimité

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

1 – OBJET : Fixation des indemnités de fonction des élus locaux.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux délégués,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27/05/2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Vu la délibération du 27/05/2020 créant les 2 postes de conseillers municipaux délégués ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Cependant ces indemnités peuvent être modifiées par le Conseil Municipal, dans la mesure où la somme globale reste dans les limites du maximum fixé par la loi.

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 40.30 %

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 10.70%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de fixer les indemnités comme suit à compter du 27 mai 2020, date de l'installation du conseil et de la prise effective des fonctions des adjoints ainsi que des conseillers municipaux délégués.
 - Maire : 29 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
 - Adjoints : 6.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
 - Conseillers Municipaux délégués : 3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- DECIDE de verser mensuellement les indemnités
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier

2 - OBJET : Délégation du Conseil Municipal au Maire

Le Maire expose au Conseil Municipal que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L. 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans le souci de faciliter l'administration des affaires communales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou légalement représentés,

DECIDE de confier à *Monsieur* le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres quel que soit le montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercer, au nom de la commune, **pendant la période estivale allant du 1^{er} juillet au 15 septembre, et prendre toutes décisions** relatives aux droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans *le cas de référé* ;
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un *montant maximum de 100.000 €* ;

DECIDE également qu'en cas d'empêchement du maire, les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit aux Adjointes dans l'ordre de leur nomination soit à Mme Chantal FUCILI, 1^{er} adjointe, Mme Cécile DOYON, 2^{ème} Adjointe, M. Martin ZANOTTI, 3^{ème} Adjoint et M. Alexandre ROBIN, 4^{ème} Adjoint.

3 - OBJET : Délégation de signature aux Adjointes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 2122-18), le Maire peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjointes.

Des arrêtés seront pris en ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à donner délégation de signature à Mme Chantal FUCILI, 1^{ère} Adjointe et à M. Martin ZANOTTI, 3^{ème} Adjoint.

4 - OBJET : Délégation de signature aux Agents Administratifs

L'article R. 2122-8 du CGCT prévoit la délégation du maire aux agents communaux pour pallier les cas d'empêchement ou d'absence des élus. Des arrêtés seront pris en ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à donner délégation de signature à Mme Eliane LAVEDER, Attaché et M. Jean-Daniel ANDRES, agent administratif.

5 - OBJET : Raccordement au réseau BT alimentation de la construction de M Roger TALON à partir du poste PIGERENTON, remboursement par M. Roger TALON de la participation communale d'un montant de 1 912.54 €

Dans le cadre des travaux de raccordement au réseau BT pour alimenter la construction de M. Roger TALON, situé au hameau de Meymans à partir du poste PIGERENTON, dans le projet définitif, il est prévu une participation communale d'un montant de 1 912.54 €. A la signature du devis avec le SDED, Monsieur Roger TALON s'est engagé à rembourser cette participation lorsque les travaux seraient terminés.

A ce jour, les travaux sont terminés et la mairie a reçu pour payer cette somme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Maire à demander le paiement de la somme de 1 912.54 € à Monsieur Roger TALON correspondant à la participation communale des travaux concernant le raccordement au réseau BT alimentation de sa construction sur poste PIGERENTON. Un titre de recette sera envoyé à M. Roger TALON pour la somme de 1 912.54 €.

Autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

5 bis - OBJET : Gratuité de la garderie à l'école

Mme Cécile DOYON, 2ème Adjointe, fait part du compte rendu de la commission école où il est proposé la gratuité des trois garderies (matin, méridienne et soir) pour la période du 14 mai au 03 juillet 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DONNE SON ACCORD** pour la gratuité des trois garderies (matin, méridienne et soir) pour la période du 14 mai au 03 juillet 2020.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

5 ter - OBJET : Commission Communale des Impôts Directs

Le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de la Direction Générale des Finances Publiques pour le renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) où il est demandé une liste de contribuables, en nombre double soit 24 personnes si la population de la commune est inférieure à 2000 habitants. La durée du mandat des membres est la même que celle du mandat du conseil Municipal.

Cette commission a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration.

Cette commission est composée :

- Du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le Directeur Régional/départemental des finances publiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à proposer une liste de contribuables, en nombre de 24 personnes. (liste annexée à la délibération).
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

5 quater - OBJET : Désignation de 2 délégués au Syndicat Intercommunal de l'Ecancière (SIE)

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner 2 délégués au Syndicat Intercommunal de l'Ecancière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DESIGNE** Cécile DOYON et Alexandre ROBIN, délégués au Syndicat Intercommunal de l'Ecancière.

AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION

Point 6 : Ecole & Affaires scolaires

Cécile Doyon explique comment s'est organisée la commission aux affaires scolaires.
3 groupes de travail ont été constitués :

1. Périscolaire - Besoin (amplitude / lieu) : état des lieux en cours

Action : Prendre contact avec les familles qui ne scolarisent pas les enfants sur la commune.

2. Prestataire cantine. Cantine la plus chère des alentours (6€10 pour chaque repas de midi par enfant / par jour).

Action : Voir avec les mairies voisines pour connaître leur fonctionnement. Prise en charge par la mairie ? Coefficient familial ?

3. Cellule COVID19 : situation actuelle.

Comment aider au mieux l'école ? Y-a-t-il des besoins ? (Locaux ?). Suivre le protocole sanitaire (et son évolution). Faire le point sur le service minimum d'accueil [faire le point avec les familles dans le besoin (parents qui travaillent)]. Mutualiser les ressources avec les communes avoisinantes ?

Point 7 : DIA

Déclaration d'intention d'aliéner

Concerne la vente d'une maison sur la parcelle AK2062

La mairie ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

Point 8. Questions diverses

- Point sur la communication.

Lecture de la lettre de remerciement qui sera envoyée.

Discussion sur le format du compte rendu des conseils municipaux ? En effet, il a été remonté que le format de type procès-verbaux n'était pas suffisamment clair et peu lisible.

La commission communication va se rencontrer pour réfléchir au meilleur moyen et format de communication pour la diffusion des comptes rendus du Conseil Municipal.

- Yohann Prost : question sur les compétences de VALENCE ROMANS AGGLO, quelles sont les compétences de la Mairie / celle de l'agglo ? De quoi la Mairie est-elle responsable ?

Toutes ces informations sont disponibles sur le site Internet de VALENCE ROMANS AGGLO

- Yohann Prost : Invite les membres du conseil municipal à formaliser les façons d'échanger entre nous et entre commissions.

- Alexandre ROBIN interpelle M. Le Maire pour qu'il fasse part au conseil des réunions à venir. M. Le Maire est invité par le maire d'Hostun afin de rencontrer les maires de Jaillans / Hostun / La Baume d'Hostun et Eymeux.

- Hier, M. Le Maire a eu une réunion avec M. DARAGON, Président de VALENCE ROMANS AGGLO, qui a félicité les nouveaux élus et a informé les maires présents (élus dès le premier tour), qu'une perte de 11Md'€ était à déplorer suite à la crise sanitaire. Nous devons nous attendre à des restrictions budgétaires et à des années plus difficiles.

D'autres réunions vont avoir lieu avec VALENCE ROMANS AGGLO : le 11 juillet avec tous les nouveaux élus.

-Mercredi 10 juin 18h réunion avec les adjoints et le maire et les commissions travaux et finances
Ordre du jour :

Trouver des solutions par rapport au terrain de foot (parcelle : ZK18). Le dossier nous a été transmis par Mme le notaire. Aucun compromis de vente n'a été signé actuellement. Un manque à gagner de 140 000€ serait à déplorer si la vente ne se fait pas. M. Le Maire invite les membres à réfléchir à des solutions envisageables pour conserver ce terrain.

- Le maire informe avoir pris RDV avec la société « Drapeaux Unic» sur la commune (sur le village de Beauregard) qui a un contrat de location-vente en vue de l'installation de son matériel d'artificier. Pour information, il a été rappelé que le loyer pour cette location / vente est de 2400€ par an sur 10 ans

- Question de Marc FONTANIÉ : il demande à avoir les projets de délibération avant les Conseils Municipaux. Dans la mesure du possible avec la convocation et l'ordre du jour.

- M. Le Maire demande à fixer la date du prochain conseil. La date est fixée au 02 juillet à 18h30 à la salle communale de Beauregard.
20h02 la séance est levée.

La séance est levée à 20h02.

Vu le Maire, vu la secrétaire de séance.

Les masques achetés par la commune et les masques « Région » sont toujours à la disponibilité des habitants de la commune qui ne sont pas encore venus les récupérer.

Ces dernières semaines de nombreuses incivilités sont à déplorer sur la Commune.

Cela va de la détérioration de mobilier urbain (vasques de fleurs, table de pique-nique, etc...) à la violation de bâtiment communaux en passant par l'évacuation de gravats en décharge sauvage ou par le non-respect des règles d'usage des points de collectes de déchets.

Ces comportements sont inadmissibles !

Ce manque de respect des règles de savoir vivre et du vivre ensemble est intolérable.

Respectons notre bien commun
